



RAPPORT DU PRESIDENT DU JURY
Concours de technicien territorial principal de 2eme classe
Session 2024

Propos introductifs :

Le rapport du Président du jury s'adresse à l'ensemble des candidats qui souhaitent présenter un concours d'accès au grade de technicien territorial principal de 2eme classe.

Il est également destiné aux différentes structures qui dispensent des préparations pour les concours.

Il s'agit de dresser un bilan statistique du déroulement des concours interne, externe et troisième concours, mais surtout d'apporter l'analyse du jury sur les prestations des candidats, qu'il s'agisse d'épreuves écrites ou orales.

I - PRESENTATION

Les concours pour le recrutement des techniciens territoriaux sont ouverts dans l'une ou plusieurs des spécialités suivantes :

- 1°BÂTIMENTS, GÉNIE CIVIL
- 2°RÉSEAUX, VOIRIE ET INFRASTRUCTURES
- 3°PRÉVENTION ET GESTION DES RISQUES, HYGIÈNE, RESTAURATION
- 4°AMÉNAGEMENT URBAIN ET DÉVELOPPEMENT DURABLE
- 5°DÉPLACEMENTS, TRANSPORTS
- 6°ESPACES VERTS ET NATURELS
- 7°INGÉNIERIE, INFORMATIQUE ET SYSTÈMES D'INFORMATION
- 8°SERVICES ET INTERVENTION TECHNIQUES
- 9°MÉTIERS DU SPECTACLE
- 10°ARTISANAT ET MÉTIERS D'ART

Considérant le recensement des besoins régionaux, et les demandes d'organisation formulées par les collectivités territoriales et des établissements publics affiliés ou conventionnés, et dans un objectif de rationalisation des moyens et de mutualisation des ressources, les centres de gestion de la région Sud, Provence-Alpes-Côte d'Azur s'en repartissent l'organisation.

Ont été ouverts, pour le compte de la Région Sud, Provence-Alpes-Côte d'Azur, les concours d'accès au grade de technicien territorial principal de 2eme classe :

Spécialité	CDG organisateur
Bâtiments, génie civil	CDG 84
Réseaux, voirie et infrastructures	CDG 06
Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration	CDG 13
Services et intervention techniques	CDG 83
Ingénierie, informatique et systèmes d'information	CDG 13
Aménagement urbain et développement durable	CDG 05
Métiers du spectacle	CDG 83

7 sur 10 spécialités ont été organisées dans la région pour ce concours.

A. Présentation du cadre d'emplois – fonctions

Le cadre d'emplois des techniciens territoriaux, classé en catégorie B, relève de la filière technique. Il comprend les grades de Technicien territorial, Technicien territorial principal de 2ème classe et de Technicien territorial principal de 1ère classe.

Les membres du cadre d'emplois des techniciens territoriaux sont chargés, sous l'autorité d'un supérieur hiérarchique, de la conduite des chantiers. Ils assurent l'encadrement des équipes et contrôlent les travaux confiés aux entreprises. Ils participent à la mise en œuvre de la comptabilité analytique et du contrôle de gestion. Ils peuvent instruire des affaires touchant l'urbanisme, l'aménagement, l'entretien et la conservation du domaine de la collectivité. Ils participent également à la mise en œuvre des actions liées à la préservation de l'environnement.

Ils assurent le contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages ainsi que la surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques. Ils peuvent aussi assurer la surveillance du domaine public. À cet effet, ils peuvent être assermentés pour constater les contraventions. Ils peuvent participer à des missions d'enseignement et de formation professionnelle.

Les titulaires des grades de **technicien principal de 2ème** et de 1ère classe ont vocation à occuper des emplois qui, relevant des domaines d'activité mentionnés ci-dessus, correspondent à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie. Ils peuvent assurer la direction des travaux sur le terrain, le contrôle des chantiers, la gestion des matériels et participer à l'élaboration de projets de travaux neufs ou d'entretien. Ils peuvent procéder à des enquêtes, contrôles et mesures techniques ou scientifiques.

Ils peuvent également exercer des missions d'études et de projets et être associés à des travaux de programmation, être investis de fonctions d'encadrement de personnels ou de gestion de service ou d'une partie de services dont l'importance, le niveau d'expertise et de responsabilité ne justifient pas la présence d'un ingénieur.

B. Conditions d'accès au grade

➔ Concours externe :

Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années de formation technico- professionnelle homologué au niveau 5 (anciennement niveau III de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles), ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 correspondant à l'une des spécialités ouvertes.

Sont toutefois dispensés des conditions de diplôme :

- les mères et pères ayant élevé ou élevant effectivement au moins trois enfants,
- les sportifs de haut niveau figurant sur la liste publiée l'année du concours par le Ministre chargé des Sports.

➔ Concours interne :

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article L. 5 du code général de la fonction publique, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé, soit au 1er janvier 2024.

Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés à l'article L. 325-3 du code général de la fonction publique, dans les conditions fixées par cet article.

➔ Troisième concours :

Le troisième concours est ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins, d'une ou plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.

C. Postes ouverts et dates d'inscriptions :

- Le nombre de postes à pourvoir était fixé à 24 et le nombre total de candidats inscrits s'élevait à 125 répartis comme suit :

Concours TTp2c24C Spécialité RVI	Postes	Inscrits
Externe	13	54
Interne	7	60
Troisième concours	4	11
Total	24	125

- La période d'inscription à cette session était fixée selon le calendrier ci-dessous :

Début de la période de préinscription en ligne	Mardi 19 septembre 2023
Fin de la période de préinscription en ligne	Mercredi 25 octobre 2023
Date limite de dépôt des dossiers de préinscription	Jeudi 02 novembre 2023

II – LE PROFIL DES CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR

Quelques statistiques par rapport au nombre total des admis à concourir fixé à **119 candidats** :

❖ Origine, genre et âge :

Concours TTp2c24C Spéc. RVI	Origine géographique des candidats admis à concourir				Total
	Région PACA		Corse	Autres départements	
	Département 06	Autres départements			
EXTERNE	13	19	5	11	48
INTERNE	13	33	5	9	60
TROISIEME CONCOURS	3	6	0	2	11
% des admis à concourir	24.37 %	48.74 %	8.40 %	18.49 %	119

Concours TTp2c24C Spéc. RVI	Genre	Nombre d'admis à concourir
EXTERNE	Femme	15
EXTERNE	Homme	33
INTERNE	Femme	7
INTERNE	Homme	53
TROISIEME CONCOURS	Femme	3
TROISIEME CONCOURS	Homme	8

Concours TTp2c24C Spéc. RVI	Tranches d'âge	Nombre d'admis à concourir
EXTERNE	20 à 29 ans	12
EXTERNE	30 à 39 ans	21
EXTERNE	40 à 49 ans	13
EXTERNE	50 ans et plus	2
INTERNE	20 à 29 ans	7
INTERNE	30 à 39 ans	14
INTERNE	40 à 49 ans	29
INTERNE	50 ans et plus	10
TROISIEME CONCOURS	30 à 39 ans	7
TROISIEME CONCOURS	40 à 49 ans	4

❖ **Niveaux de diplôme et Préparation au concours :**

Concours TTp2c24C Spéc. RVI	Niveaux de diplôme	Nombre d'admis à concourir
EXTERNE	Aucun diplôme	2
EXTERNE	Niveau 4 (BAC)	1
EXTERNE	Niveau 5 (bac +2)	21
EXTERNE	Niveau 6 (licence)	14
EXTERNE	Niveau 7 (archi)	1
EXTERNE	Niveau 7 (ingénieur)	1
EXTERNE	Niveau 7 (master)	8
INTERNE*	Aucun diplôme	5
INTERNE*	Niveau 3 (BEP, CAP...)	8
INTERNE*	Niveau 4 (BAC)	28
INTERNE*	Niveau 5 (bac +2)	14
INTERNE*	Niveau 6 (licence)	3
INTERNE*	Niveau 7 (ingénieur)	1
INTERNE*	Niveau 7 (master)	1
TROISIEME CONCOURS*	Niveau 4 (BAC)	2
TROISIEME CONCOURS*	Niveau 5 (bac +2)	7
TROISIEME CONCOURS*	Niveau 6 (licence)	2

Concours TTp2c24C Spéc. RVI	Mode de préparation *	Nombre d'admis à concourir
EXTERNE	Autre	11
EXTERNE	CNFPT	3
EXTERNE	Interne à la collectivité	1
EXTERNE	Préparation personnelle	33
INTERNE	Autre	4
INTERNE	CNFPT	12
INTERNE	GRETA	1
INTERNE	Interne à la collectivité	4
INTERNE	Préparation personnelle	39
TROISIEME CONCOURS	CNFPT	4
TROISIEME CONCOURS	Préparation personnelle	7

* selon déclarations des candidats

III - LES EPREUVES D'ADMISSIBILITE

Les épreuves écrites d'admissibilité se sont déroulées à la date nationale le Jeudi 11 avril 2024 au Casino Terrazur de Cagnes-Sur-Mer.

A. Nature des épreuves d'admissibilité :

Les concours de technicien territorial principal de 2eme classe comportent les épreuves écrites obligatoires d'admissibilité suivantes :

Concours Externe	Concours Interne	Troisième concours
1° - Rapport technique portant sur la spécialité choisie. Ce rapport est assorti de propositions opérationnelles. Durée : 3 heures ; Coefficient 1		
2° - Etude de cas portant sur la spécialité. Durée : 4 heures ; Coefficient 1		

Toute absence ou toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves écrites d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat.

Peuvent seuls être autorisés à se présenter aux épreuves d'admission les candidats déclarés admissibles par le jury.

B. Participation et résultats aux épreuves d'admissibilité :

NOMBRE CANDIDATS/ CONCOURS (TTp2c24C)	Concours externe	Concours interne	Troisième concours	TOTAL
SPECIALITE : RESEAUX, VOIRIE ET INFRASTRUCTURES				
ADMIS A CONCOURIR	48	60	11	119
PRESENTS A LA 1ERE EPREUVE D'ADMISSIBILITE	36	27	9	72
ABSENTEISME %	25 %	55 %	18.18 %	39.50 %
Moyenne de l'épreuve de Rapport / 20 points *	8.04	7.72	9.89	-
Moyenne de l'épreuve d'Etude de cas / 20 points *	<i>sans objet</i>	9.06	10.58	-
Candidats avec moyenne ≥ à 10/20 points	9	6	4	19
Candidats avec moyenne < à 10/20 points	24	20	5	49
Candidats avec notes éliminatoires (< à 5/20 points)	3	1	0	4

* y compris notes éliminatoires

C. Evaluation des épreuves écrites:

1 – Evaluation de l'épreuve de « Etude de cas » (concours interne et troisième concours):

Les correcteurs de cette épreuve écrite ont constaté :

Concours interne :

Globalement, les candidats ont bien géré le timing de l'épreuve. Seules quelques copies sont incomplètes. Mais trop de copies n'utilisent pas tous les éléments du dossier et présentent trop de fautes d'orthographe, pénalisant ainsi leur présentation.

Les meilleures copies démontrent d'une capacité de réflexion d'analyse, de présentation et d'action compatible avec les attentes du concours.

Troisième concours :

Dans l'ensemble, les candidats ont un bon niveau technique mais un manque de préparation à la méthodologie de l'épreuve.

Par contre, il y a eu une difficulté à rendre le plan schématique de situation.

2 – Evaluation de l'épreuve de « Rapport technique » (concours externe, interne et troisième concours) :

Les correcteurs de cette épreuve écrite ont constaté :

- Des plans structurés mais il faudrait d'avantage soigner l'introduction, les titres et les phrases de transition,
- La problématique du sujet a été plutôt bien comprise. Mais les propositions restent trop généralistes, ne contextualisent pas la problématique et manquent d'apport de connaissances personnelles,
- Les candidats doivent développer leur capacité à se positionner sur le grade de technicien principal de 2eme classe pour répondre plus justement à la commande ce manque de positionnement fait défaut dans de nombreuses copies.

IV - L'ADMISSIBILITE

Pouvaient être seuls autorisés à se présenter aux épreuves d'admission les candidats déclarés admissibles par le jury.

Après avoir examiné les notes obtenues par les candidats aux épreuves écrites d'admissibilité des concours externe, interne et troisième concours de technicien territorial principal de 2eme classe dans la spécialité « Réseaux, voirie et infrastructures » - session 2024, le jury a déclaré **29 candidats admissibles** en fixant les seuils d'admissibilité selon la répartition comme suit :

SPECIALITE : RESEAUX, VOIRIE ET INFRASTRUCTURES				
NOMBRE / CONCOURS (TTP2c24C)	Concours externe	Concours interne	Troisième concours	TOTAL
Présents à l'admissibilité	36	27	9	72
Seuil admissibilité / 20 points	9			-
Admissibles	14	8	7	29
<i>Hommes</i>	5	8	4	17
<i>Femmes</i>	9	0	3	12

A l'issue de cette première phase :

- concours externe : 14 candidats sont déclarés admissibles, soit 39 % des présents aux épreuves écrites,
- concours interne : 8 candidats sont déclarés admissibles, soit 22 % des présents aux épreuves écrites,
- troisième concours : 7 candidats sont déclarés admissibles, soit 78 % des présents aux épreuves écrites.

V- L'EPREUVE D'ADMISSION

Les épreuves orales d'admission ont eu lieu entre le lundi 1^{er} juillet 2024 après midi et la matinée du jeudi 4 juillet 2024, dans les locaux du Centre de Gestion.

Les épreuves d'entretien ont été conduites par les membres du jury, en jury plénier.

A- La nature des épreuves d'admission :

Les concours de technicien territorial principal de 2eme classe comportent une épreuve orale obligatoire d'admission suivante :

Concours Externe	Concours Interne	Troisième concours
Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel permettant au jury d'apprécier : <ul style="list-style-type: none">- ses connaissances dans la spécialité choisie,- ses motivations- et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois	Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience et des questions sur la spécialité choisie.	Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience permettant au jury d'apprécier : <ul style="list-style-type: none">- ses connaissances,- son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois- ainsi que sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel
Durée totale : 20 mn, dont 5 mn au plus d'exposé ; Coefficient 1	Durée totale : 20 mn ; Coefficient 1	Durée totale : 20 mn, dont 5 mn au plus d'exposé ; Coefficient 1

B- La participation et les résultats de l'épreuve d'admission :

NOMBRE CANDIDATS/ CONCOURS (TTp2c24C)	Concours externe	Concours interne	Troisième concours	TOTAL
SPECIALITE : RESEAUX, VOIRIE ET INFRASTRUCTURES				
Admissibles	14	8	7	29
Présents	14	8	6	28
Moyenne des épreuves orales / 20 points *	8.89	11.56	8.25	-
Candidats avec notes éliminatoires à l'oral (< à 5/20 points)	0	0	1	1
Candidats avec moyenne générale des épreuves ≥ à 10/20	4	5	4	13
Candidats avec moyenne générale des épreuves < à 10/20	10	3	2	15

* y compris notes éliminatoires

C- Evaluation des épreuves d'admission :

Les correcteurs ont pu constater :

Tous concours confondus :

Les présentations sont globalement bien préparées et structurées même si le temps imparti de 5 minutes n'est pas toujours exploité.

Concours externe :

Dans l'ensemble, les candidats n'ont pas suffisamment appréhendé :

- les connaissances techniques dans la spécialité « RVI »,
- les missions du cadre d'emplois, sur lesquelles les candidats n'arrivent pas à se projeter.

Concours interne :

Les candidats avaient de bonnes connaissances techniques dans la spécialité.

Cependant, certains n'ont pas su démontrer leur capacité à exercer les missions d'un technicien principal de 2eme classe, ni démontrer leur motivation.

Troisième concours :

- Méconnaissance de l'environnement territorial alors que les candidats sont souvent déjà en poste dans une collectivité.
- Dans l'ensemble, les candidats n'ont pas suffisamment appréhendé les missions du cadre d'emplois, ni démontré leur posture professionnelle.

VI - L'ADMISSION

Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.

Le jury s'est réuni le Jeudi 04 juillet 2024.

Après avoir examiné les notes obtenues par les candidats aux épreuves du concours de technicien territorial principal de 2^{ème} classe de la session 2024 et après avoir constaté les résultats obtenus par les candidats à l'issue des épreuves d'admission, le jury a déclaré **13 candidats admis**, selon les répartitions comme suit :

NOMBRE / CONCOURS (TTP2c24C)	Concours externe	Concours interne	Troisième concours	TOTAL
SPECIALITE : RESEAUX, VOIRIE ET INFRASTRUCTURES				
Postes ouverts	13	7	4	24
Seuil admission / 20 points	10	10	10	-
Admis	4	5	4	13

A l'issue de cette dernière phase du concours :

- concours externe : 4 candidats sont déclarés admis, soit 28.57 % des présents aux épreuves orales,
- concours interne : 5 candidats sont déclarés admis, soit 62.50 % des présents aux épreuves orales,
- troisième concours : 4 candidats sont déclarés admis, soit 66.67 % des présents aux épreuves orales.

Ci-dessous, quelques données statistiques sur les 13 candidats lauréats du concours de technicien territorial principal de 2eme classe - session 2024 – Spécialité « Réseaux, voirie et infrastructures » :

❖ **Genres et tranches d'âge des lauréats:**

Concours TTP2c24C Spéc. RVI	Genre	Nombre de lauréats
EXTERNE	Femme	4
INTERNE	Homme	5
TROISIEME CONCOURS	Femme	1
TROISIEME CONCOURS	Homme	3

Concours TTP2c24C Spéc. RVI	Tranches d'âge	Nombre de lauréats
EXTERNE	30 à 39 ans	3
EXTERNE	40 à 49 ans	1
INTERNE	20 à 29 ans	1
INTERNE	30 à 39 ans	2
INTERNE	40 à 49 ans	2
TROISIEME CONCOURS	30 à 39 ans	2
TROISIEME CONCOURS	40 à 49 ans	2

❖ **Niveaux de diplôme et Préparations aux concours :**

Concours TTP2c24C Spéc. RVI	Niveaux de diplôme	Nombre de lauréats
EXTERNE	Aucun diplôme (dispense)	1
EXTERNE	Niveau 6 (licence)	1
EXTERNE	Niveau 7 (master)	2
INTERNE*	Niveau 4 (BAC)	1
INTERNE*	Niveau 5 (bac +2)	4
TROISIEME CONCOURS*	Niveau 4 (BAC)	1
TROISIEME CONCOURS*	Niveau 5 (bac +2)	3

Concours TTP2c24C Spéc. RVI	Mode de préparation *	Nombre de lauréats
EXTERNE	Autre	2
EXTERNE	Préparation personnelle	2
INTERNE	CNFPT	3
INTERNE	Interne à la collectivité	1
INTERNE	Préparation personnelle	1
TROISIEME CONCOURS	CNFPT	4

**selon déclarations des candidats*

CONCLUSION :

Le jury félicite tous les lauréats du concours de technicien territorial principal de 2^{ème} classe de la session 2024 organisée dans la spécialité « Réseaux, voirie et Infrastructures » et encourage vivement ceux qui ont échoué à poursuivre leurs efforts.

Le Président du jury tient à remercier vivement les correcteurs et les membres du jury pour leur investissement et leur disponibilité, qui ont permis le bon déroulement des épreuves.

Le 05/08/2024, Monsieur Thomas BERETTONI, Président du jury – 1er Adjoint au Maire de Saint-Laurent-du-Var et Conseiller Régional de la région SUD.

Signature :

